



## > Les principes

La loi du 4 mai 2004 relative à « la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social » impulse les contrats en alternance. Le contrat de professionnalisation est un CDD (ou CDI) assorti d'une période de formation obligatoire. Il a pour finalité de permettre à toute personne d'obtenir les compétences recherchées sur le marché de l'emploi et de favoriser le recrutement dans les entreprises : celles-ci bénéficieront d'avantages.

Au sein de notre Etablissement, il faut être titulaire d'un diplôme de niveau IV au moins ( bac pro, bac général, bac technologique, bac + 2 ) pour prétendre à ce type de contrat.

- Pour les BTS, le contrat dure 22 mois. Le salarié est en formation les lundi et mardi ( entre 1100 et 1200 heures sur les 2 ans sans aucune semaine complète en centre de formation).
- Pour les Bac +3, le contrat dure 10 mois. La formation se déroule sur 1 jour et demi le jeudi et le vendredi.
- Pour les DCG, le contrat dure 22 mois. La formation se déroule sur 2 jours le jeudi et le vendredi.
- Le reste de la semaine, le candidat est en entreprise.

## NOS ATOUTS POUR VOTRE REUSSITE :

**Accueil**  
**Savoir-faire**  
**Suivi personnalisé**

## > Les avantages pour l'employeur

- Prime à l'emploi de 1000 euros
- Réduction sur les bas salaires ( loi Fillon).
- Loi de Finances 2009 : Aide exceptionnelle à l'embauche en 2009 pour les entreprises de moins de 10 salariés – exonération totale des charges jusqu'en Décembre 2009
- « Aide forfaitaire à l'emploi » dans une limite de 2000 euros pour le recrutement d'un candidat de plus de 26 ans, demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'ARE.
- Le salarié, quel que soit son âge, ne rentre pas dans le calcul des effectifs pour les seuils sociaux.
- Les avantages en nature peuvent être déductibles du salaire.
- Pas de prime de fin de contrat à verser.
- Le contrat peut-être renouvelé en cas d'échec à l'examen.
- Coût de la formation pris en charge par l'OPCA auprès duquel l'entreprise cotise.

## > Notre assistance à l'employeur

- **Présentation des candidats à l'entreprise, en fonction de ses besoins et en respect de ses critères de recrutement : envoi de CV, possibilité d'organiser les RV pour l'entreprise.**
- **Appels téléphoniques pour le suivi du recrutement.**
- **Possibilité d'intégrer une personne rencontrée par l'entreprise en dehors du Centre de Formation, à partir d'un entretien avec le candidat et au besoin de l'analyse de son dossier scolaire.**
- **Possibilité de passer une annonce pour recruter le candidat si le profil est atypique. ETCH-PRO peut s'occuper de l'interface avec l'ANPE ( pôle emploi).**
- **Prise de renseignements pour l'entreprise auprès de son OPCA pour le montage du dossier.**
- **ETCH PRO s'occupe des formalités avant la signature du contrat (préparation du contrat, des conventions de formation, plannings...)**

## > Tutorat

Les activités du salarié sont suivies par un tuteur choisi par l'employeur parmi des salariés qualifiés. Il a pour mission d'accueillir, de former et d'aiguiller le salarié dans ses fonctions. Il sera l'interface entre le Centre de Formation et l'Entreprise.

## > Rémunération

AGE DU SALARIE	Bac général	Bac pro ou tech
moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
de 21 à 25 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
à partir de 26 ans	100 % du SMIC	100 % du SMIC

